

A.J. AVICOLE
Société civile d'exploitation agricole
Société civile au capital de 10 000 euros
Siège social : Le Moulin de Muret
02210 MURET ET CROUTTES
830 840 872 RCS SOISSONS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
DU 15 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 novembre à 13 heures,

Les associés de la société dénommée "A.J. AVICOLE", SCEA, au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, dont le siège est à Le Moulin de Muret 02210 MURET ET CROUTTES,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur simple convocation verbale de la gérance sans formalité.

Sont présents :

Monsieur Alexis JARRY, titulaire de
Madame Laurence JARRY, titulaire de

999 parts sociales en pleine propriété
1 part sociale en pleine propriété

L'assemblée est présidée par M. Alexis JARRY, en sa qualité de gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'apports de titres et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

LS

AS

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de :

- Monsieur Alexis JARRY, d'apporter à la société HOLDING AJ AGRICOLE, société civile au capital de 1 000 euros ayant son siège social 2 rue du Château 02210 MURET-ET-CROUTTES, immatriculée sous le numéro 952 173 128 RCS SOISSONS, 490 parts sociales en pleine propriété lui appartenant dans le capital social de la société A.J. AVICOLE,

déclare autoriser cet apport et agréer expressément la société HOLDING AJ AGRICOLE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport sera réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cet apport sera rendu opposable à la Société.

ARTICLE 8 – REMUNERATION DES APPORTS

En conséquence de ce qui précède et des diverses modifications intervenues au cours de la vie sociale de la société, les parts sociales rémunérant les apports sont attribuées comme suit :

1°) Monsieur Alexis JARRY :	
509 parts sociales numérotées de 1 à 509	509
2°) Madame Laurence JARRY née BILLET :	
1 part sociale numérotée 1 000	1
3°) la société HOLDING AJ AGRICOLE :	
490 parts sociales numérotées de 510 à 999	490
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES	1 000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Alexis JARRY

Laurence JARRY



LS

AS